

**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL 17 Décembre 2025**

Date de convocation 12 décembre 2025 L'an deux mil vingt-cinq, le 17 décembre à 19h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle polyvalente des Châtaigniers en séance publique sous la présidence de Monsieur Jackie SURUT, Maire.

Date de publication 18 décembre 2025 Étaient présents : Monsieur Jackie SURUT, Maire  
Monsieur CHESNEAU Jean-Claude, Madame GADEMER Catherine, adjoints

Nombre de conseillers Monsieur GENDRON Christophe, Madame PINEAU Nathalie, Monsieur MAYER Teddy, Monsieur GASNIER Antoine, Monsieur VERNHETTES Patrice, Monsieur CHAUVIN Gérard, Conseillers municipaux

En exercice : 23

Quorum : 12

Présents : 9 Procurations : Monsieur PETITPAIN Arnaud donne procuration à Monsieur CHESNEAU Jean-Claude  
Madame PÉRÉ Diane donne procuration à Madame PINEAU Nathalie  
Monsieur MARCHAND Thibault donne procuration à Monsieur MAYER Teddy

Absents : Madame TOUZEAU Elizabeth  
Madame PITARD Annick  
Monsieur GUIET-GOMEZ Manuel  
Madame JALIER Laurie  
Monsieur LE GOT Jimmy  
Madame DIARD Zahra  
Madame DROUET Frédérique  
Monsieur BRUNEAU Claudy  
Madame JALIER Roselyne  
Monsieur CHRISTIANY Damien  
Madame CHÂTEAU Françoise

Secrétaire : Monsieur VERNHETTES Patrice

1. AFFAIRES GÉNÉRALES : APPROBATION DU TRANSFERT DE LA VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GESNOIS BILURIEN
2. AFFAIRES FINANCIÈRES : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE ( CLECT)
3. AFFAIRES FINANCIÈRES : ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2026
4. AFFAIRES FINANCIÈRES : DM N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2025
5. AFFAIRES FINANCIÈRES : OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2026
6. AFFAIRES FINANCIÈRES : VOTE DES TARIFS 2026
7. AFFAIRES FINANCIÈRES : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE LA SARTHE CIDFF
8. RESSOURCES HUMAINES : PRÉSENTATION DES CONCLUSIONS DU DOCUMENT UNIQUE
9. RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION RELATIVE A LA MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
10. RESSOURCES HUMAINES : PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024
11. AFFAIRES GÉNÉRALES : AVENANT SUR LA CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DE MESURES COMPENSATOIRES AVEC LA SOCIÉTÉ AIREFSOL ÉNERGIES 9 ( ANCIENNEMENT EOLFI)
12. AFFAIRES GÉNÉRALES : MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES DANS LE CADRE DE L'ÉLECTION MUNICIPALE ET COMMUNAUTAIRE DES 15 ET 22 MARS 2025
13. ASSAINISSEMENT : AVENANT N°1 CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC 2021-2025
14. ASSAINISSEMENT : VOTE DE LA REDEVANCE SUR LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT
15. ASSAINISSEMENT : CONCLUSION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

**QUORUM : 12**

Approbation du PV du 5 novembre 2025.

Nomination d'un secrétaire de séance : VERNHETTES Patrice.

Début de séance 19h30

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel des élus et désigne le secrétaire de séance, Monsieur Patrice VERNHETTES.

Il fait constat d'absence de quorum requis pour la tenue de la séance du conseil municipal.  
En effet, seuls neuf (9) membres étaient présents sur les vingt-trois (23) en exercice.

Aux termes de l'article L.2121-17 du CGCT, le conseil municipal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Pour que le quorum soit atteint, il est donc nécessaire que le nombre de membres en exercice du conseil municipal qui sont effectivement présents à la séance soit supérieur à la moitié du nombre de membres en exercice du conseil municipal ; le nombre étant le cas échéant arrondi à l'entier supérieur.

Le quorum s'apprécie au moment de l'ouverture de la séance, mais également au moment de la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour.

Lorsque le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la séance, ou lorsqu'il cesse de l'être en cours de séance, alors il paraît indispensable que certaines délibérations soient prises, le maire peut convoquer à nouveau le conseil municipal à trois jours francs au moins d'intervalle. À la suite de la deuxième convocation, la règle du quorum n'est plus obligatoire, mais seulement pour les questions reprises à l'ordre du jour de la première réunion.

À l'ouverture de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2025, le quorum n'est pas atteint.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT, si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

La séance est levée à 19h45.

Le secrétaire  
Patrice VERNHETTES



Le Maire  
Jackie SURUT

